

VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-552 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 18 décembre 2025, le conseil a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro 2025-552 décrétant l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2026

QUE le règlement vise à décréter l'imposition des taxes foncières et autres compensations pour l'année 2026 ;

QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| - Avis de motion : | 15 décembre 2025 |
| - Dépôt du projet de règlement : | 15 décembre 2025 |
| - Adoption du règlement : | 18 décembre 2025 |

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

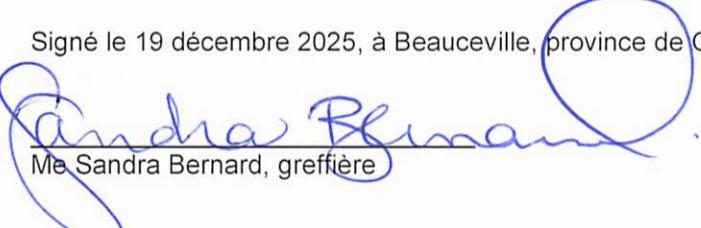
DONNÉ à Beauceville, province de Québec, le 19 décembre 2025.


Me Sandra Bernard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 19 décembre 2025.

Signé le 19 décembre 2025, à Beauceville, province de Québec.


Me Sandra Bernard, greffière